

Direction de la réglementation et de la gestion de
l'espace public

Arrêté permanent n° 1091223

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue GUILLET DE LA BROSSE, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - une signalisation stop est instaurée rue Guillet de la Brosse, à l'intersection avec la rue du Coudray (depuis le 23 février 1966).

Article 2. Stationnement :- la rue Guillet de la Brosse est soumise au régime du stationnement payant.

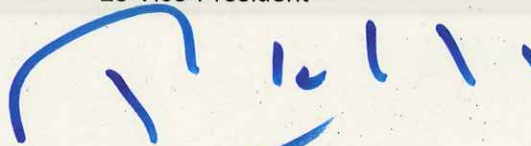
- une aire (1 place) réservée à l'arrêt des véhicules pour accompagnement d'enfants est créée rue Guillet de la Brosse en face du numéro 5 (depuis le 15 octobre 2010).

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1091223 du 17 février 2015 est abrogé.

Fait à Nantes, le **01 JUIN 2023**

Pour la Présidente
Le Vice-Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and strokes, positioned above the name Pascal BOLO.

Pascal BOLO